

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 24 Jun 2019
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

1

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5749

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité d'enseignement ETALONNAGE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 642128U21C1
Domaine : 601 Arts appliqués-SE:arts décoratifs,arts graphiques...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité d'enseignement mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général a.i.



Etienne Gilliard

0-5749

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

ETALONNAGE

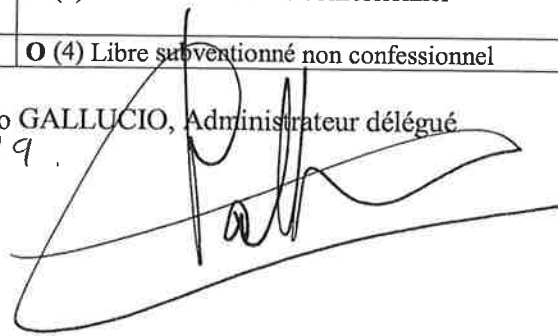
CODE DE L'U.E. (2): 64 21 28 021 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 601
-------------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Roberto GALLUCIO, Administrateur délégué

Date et signature (1) : 14. mai 2019.



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale
CPEONS : UE Etalonnage

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page(s) (1)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page(1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Découverte nature et patrimoines	CT	B	48	
Part d'autonomie		P	12	
Total des périodes			60	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

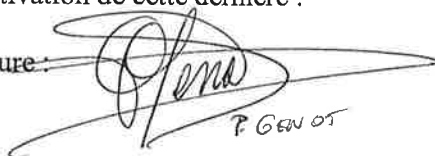
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ...21.06.2019.....Signature :


P GENOT

COPIE CONFORME



Etienne GILLIARD,
Directeur général a.i.

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

Finalités de l'Unité d'enseignement

FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

d'étalonner différentes sources d'images et de les accorder entre elles,

d'apporter une cohérence et une unité générale du rendu visuel d'une production audiovisuelle en fonction du canal de diffusion.

Capacités préalables requises

1. Capacités

En techniques de captation et de montage,

en respectant les règles techniques professionnelles et les règles d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ effectuer une prise de vue et en réaliser le montage ;
- ◆ justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes propres à l'équipement technique.

2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation

« Atelier de création – Niveau 1 » code : 64 21 16 U21 D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Acquis d'apprentissage

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème proposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles et éthiques, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant un vocabulaire technique adapté,

- ◆ de réaliser un étalonnage de qualité professionnelle sur base de différentes sources de captations visuelles et de différents appareils de prise de vue;
- ◆ de justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des spécificités propres à l'équipement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ la clarté et la précision dans l'utilisation du vocabulaire technique,
- ◆ l'adéquation sujet/thématique dans la réalisation colorimétrique obtenue,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le degré de pertinence de ses justifications.

Programme

L'étudiant sera capable,

à partir d'un thème proposé par le chargé de cours, de fichiers sources, en respectant les règles techniques professionnelles et éthiques, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant un vocabulaire technique adapté :

- ◆ d'utiliser adéquatement des logiciels professionnels d'étalonnage numérique ;
- ◆ de reconnaître les caractéristiques d'une image numérique (progressive, entrelacée, LOG, RAW, HD, 4K, ...)
- ◆ de lire les instruments de contrôle et de mesure de l'image (histogramme, oscilloscope, vecteurscope, parade RVB) ;
- ◆ de régler adéquatement les différents filtres d'effets pour corriger les aberrations d'une image numérique; (colorimétrie, contraste, luminosité, saturation, définition, cohérence du rendu visuel de séquences,...)
- ◆ d'adapter son étalonnage à un canal de diffusion ;
- ◆ d'identifier et d'utiliser les différents formats de diffusion ;
- ◆ de gérer les modes de compression et de produire un film en effectuant une exportation des fichiers en fonction du support

Constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail et de bénéficier d'un matériel adéquat (logiciel d'étalonnage professionnel et écran étalonné).

Chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :/...../2019
 Date d'approbation :/...../2019

« ETALONNAGE »

Date d'application :/...../2019
 Date limite de certification :/...../20....

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
642128U21C1	601	Etalonnage vidéo et gestion de la couleur	Néant	Néant	Néant